



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Resistants

Question écrite n° 3844

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des patriotes résistants à l'occupation (PRO). Il lui rappelle que le budget 1993 des anciens combattants et victimes de guerre a fixé à la hauteur de 6,5 millions de francs la première inscription d'indemnisation des PRO. Les associations patriotiques reçues le 16 février 1993 à Strasbourg par les directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre du Bas-Rhin et de la Moselle ont proposé le versement de 2 000 francs à 3 250 titulaires de la carte de PRO. Il lui signale pourtant qu'à ce jour le texte de l'application fixant le montant total de l'indemnisation, le montant du versement de la première attribution et les modalités d'exécution n'a toujours pas été publié. En ce qui concerne la préparation du projet de loi de finances pour 1994, les associations patriotiques espèrent obtenir du Gouvernement une deuxième inscription au titre de l'indemnisation des PRO d'un montant conséquent, afin qu'en trois ans le contentieux des PRO puisse être réglé sur la base des « Malgre Nous » reactualisée. Il lui demande s'il peut lui indiquer dans quel délai interviendra le versement de la première attribution et quelles sont ses intentions en ce qui concerne le projet de loi de finances pour 1994.

### Texte de la réponse

Un crédit spécifique pour l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux (PRO) est inscrit dans le budget pour 1993. Le processus d'indemnisation des intéressés se déroule selon les modalités prévues dans la circulaire no 726 A du 16 juin 1993. Une procédure simple et rapide a été volontairement retenue : la gestion des crédits est entièrement décentralisée dans les directions interdépartementales de Metz et de Strasbourg. Sur simple demande écrite, toute personne en possession du titre de PRO peut obtenir cette indemnité. Pour ce qui concerne son montant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est conscient qu'il s'agit de la première étape d'un processus qu'il conviendra, malgré le contexte budgétaire actuel, de poursuivre durant les prochaines années.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3844

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1952

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3184